

COMMUNE DE VARINFROY

Département de l'OISE
Arrondissement de Senlis
Canton de Nanteuil-le-Haudoin
Tél. : 03.44.87.25.35
mairie@varinfroy.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Varinfroy

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	09
Votants	11
Pouvoir	02

L'an deux mil vingt-six

Le : 21 mars

Le conseil municipal de la commune de Varinfroy

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la présidence de M. Bonventre Pascal, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

Présents : M. BONVENTRE Pascal, M. FOURMAUX Guy, M. FOURMAUX Guillaume, Mme DARNIS Murielle, Mme GOSSE Marie, M AUGER Gérard, M. GOSSE Jean-Michel, Mme ROSENZWEIG Margaux, Mme VAN DAELEN/GRONTEC Valérie.

Absents excusés : M. DALMARD Pascal donne pouvoir à M. FOURMAUX Guy
Mme ABAD Marie donne pouvoir à Mme VAN DAELEN/GRONTEC Valérie.

Secrétaire de séance : M. FOURMAUX Guy

L'ordre du jour était le suivant :

1- Délibération Élection du Maire

M. FOURMAUX Guy, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

M. FOURMAUX Guy sollicite deux volontaires comme assesseurs :

M. FOURMAUX Guy demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur BONVENTRE Pascal propose sa candidature.

M. FOURMAUX Guy enregistre la candidature de Monsieur BONVENTRE Pascal et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

M. FOURMAUX Guy proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité requise : 6

Monsieur BONVENTRE Pascal a obtenu **11 voix**

Monsieur BONVENTRE Pascal ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur BONVENTRE Pascal prend la présidence et remercie l'assemblée.

2- Délibération fixant le nombre d'Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à 11 voix pour, la création de 1 poste d'adjoint.

3- Délibération élection des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 1,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, de Monsieur GOSSE Jean-Michel il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. GOSSE Jean-Michel : 11 voix

Monsieur GOSSE Jean-Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Premier adjoint au maire**.

4- Délibération indemnités du Maire et des Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu le Procès-verbal d'installation du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,

Vu la demande du Maire en date du 21 mars 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités inférieures au barème en vigueur,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions à : 28.1% de l'indemnité brut

de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire pour l'exercice de son mandat avec un effet immédiat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions à :10.89% de l'indemnité brut

de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le premier adjoint pour l'exercice de son mandat à compter de la date de prise de l'arrêté de délégations consenties par le Maire.

5- Délibération relative aux délégations consenties au Maire et ses Adjoints

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations nécessaires.

6- Commissions municipales. Désignation des membres

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

Commissions municipales. Désignation des membres à l'unanimité par le Conseil Municipal

SIVOS (regroupement scolaire) : Monsieur BONVENTRE Pascal et Monsieur GOSSE Jean-Michel titulaires.

Commission d'appel d'offres : Monsieur FOURMAUX Guillaume, Monsieur FOURMAUX Guy, Monsieur AUGER Gérard, Madame ROSENZWEIG Margaux.

Commission travaux : Monsieur FOURMAUX Guillaume, Monsieur GOSSE Jean-Michel, Monsieur DALMARD Pascal, Madame ROSENZWEIG Margaux, Madame GOSSE Marie.

Commission finances : Madame DARNIS Murielle, Madame VAN DAELEN Valérie, Madame ROSENZWEIG Margaux, Madame GOSSE Marie

Commission de contrôle des listes électorales : Monsieur BONVENTRE Pascal, Monsieur FOURMAUX Guillaume, Madame GOSSE Marie, Monsieur PIAU Philippe, Monsieur BRAGUY Jacques, Monsieur PERRIN Joël, Monsieur BATON Jackie.

Délégués ADTO : Monsieur BONVENTRE Pascal et Monsieur GOSSE Jean-Michel

Correspondant défense : Monsieur BONVENTRE Pascal

Délégués SE 60 : Monsieur BONVENTRE Pascal et Monsieur GOSSE Jean-Michel titulaires.

Délégués SMOTHD : Monsieur BONVENTRE Pascal et Monsieur GOSSE Jean-Michel titulaires.

Commission OURCQ AVAL : Monsieur GOSSE Jean-Michel titulaire et Monsieur GOSSE Marie suppléant.

Commission Espaces Verts : Monsieur Guy FOURMAUX, Madame VAN DAELEN Valérie et Monsieur GOSSE Jean-Michel.

Commission Marais : Pascal BONVENTRE et Madame ABAD Marie.

Commission CCPV : Monsieur BONVENTRE Pascal et Monsieur GOSSE Jean-Michel

Commission CCAS : Madame DARNIS Murielle et Madame ABAD Marie.

7- Délibération commission communal des impôts directs

32 noms ont été choisis parmi la liste électorale, nous attendons un mail de la préfecture pour les suites à donner.

8- Délibération commission de contrôle des listes électorales

9 noms ont été choisis parmi la liste électorale, nous attendons un mail de la préfecture pour les suites à donner.

9- Délibération délégués ADTO et délibération des collectivités actionnaires, modification de l'objet social

Article 1 – Désignation du représentant titulaire

Est désigné en qualité de **représentant titulaire** de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale **INGE'OISE** :

- Monsieur BONVENTRE Pascal, Maire.

Article 2 – Désignation du représentant suppléant

Est désigné en qualité de **représentant suppléant** de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale **INGE'OISE** :

- Monsieur GOSSE Jean-Michel, 1^{er} Adjoint

10- Délibération délégués SE 60

Le Conseil Municipal désigne M BONVENTRE Pascal ; M et M GOSSE Jean-Michel en qualité de délégués auprès du SE 60.

11- Délibération délégués SMOTHD

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués, à la majorité absolue des suffrages ;

Sont candidats :

Titulaire Monsieur BONVENTRE Pascal

Suppléant Monsieur GOSSE Jean-Michel

Ayant obtenu l'unanimité des voix, sont désignés délégués :

Titulaire Monsieur BONVENTRE Pascal

Suppléant Monsieur GOSSE Jean-Michel

- Plus de question n'étant abordée, la séance est levée à 12h.